

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

\*\*\*\*\*

**2021/064**

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 26 – PRESENTS : 20

**SÉANCE EN DATE DU 15 JUIN 2021**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

## **POINT 14 : CHARTE RÉGIONALE D'ENTRETIEN ET DE GESTION DES ESPACES COMMUNAUX PUBLICS**

L'utilisation des produits phytosanitaires, constitue une source de pollutions importante des eaux souterraines et superficielles. Des diagnostics sur la qualité des eaux souterraines, notamment par la Région Grand Est et les Agences de l'Eau, ont régulièrement mis en évidence que la pollution des eaux souterraines par les produits phytosanitaires constitue un facteur de déclassement important de la qualité des ressources en eau et notamment des captages d'eau potable. Les pratiques des collectivités contribuent à cette pollution.

Depuis plusieurs années la commune de Sarralbe n'utilise plus d'herbicides pour l'entretien des espaces publics. (Démarche zéro pesticide)

La Région Grand Est et les Agences de l'Eau souhaitent mettre à l'honneur les communes engagées dans une démarche respectueuse de l'environnement, contribuant à la préservation des ressources en eau et du développement de la biodiversité. (Démarche eaux et biodiversité)

Dans ce cadre, il est donc proposé de concourir au dispositif « Commune Nature » en participant à cette distinction et à une future campagne d'audit, qui permettra d'illustrer et de valoriser le degré d'avancement de la commune dans ses pratiques d'entretien des espaces publics et démarches en faveur des eaux et la biodiversité.

La participation à cette démarche « eaux et biodiversité » sera formalisée par la signature d'une charte d'entretien et de gestion des espaces communaux publics.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Guy Rossler, adjoint au maire,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

A l'unanimité des voix,

Décide :

- d'inscrire la commune de Sarralbe à l'Opération « Commune Nature » au titre de la démarche « eaux et biodiversité », mise en œuvre par la Région Grand Est,

Envoyé en préfecture le 22/06/2021

Reçu en préfecture le 22/06/2021

Affiché le



ID : 057-215706284-20210615-D2021\_064-DE

- d'autoriser M. le Maire à signer la charte correspondante et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 17 juin 2021

Pour extrait conforme,  
Sarralbe, le 17 juin 2021  
Le Maire,  
Pierre-Jean DIDOT